



Bureau
Séance du 5 avril 2012

Délibération n° 2012-11

Avis
Régularisation des mouillages non autorisés
sur le site de Kerloc'h (Camaret) et le site de
Porz Dinn (Crozon)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,
Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté Conjoint de Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'inscription des sites considérés en zone Natura 2000 FR5302006 Côtes de Crozon,

Vu les saisines, par lettres du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 30 décembre 2011 et du 13 mars 2012, du Bureau au sujet des demandes d'autorisation individuelle d'occupation du domaine public maritime en vue de la régularisation de mouillages non autorisés sur les sites de Kerloc'h et de Porz Dinn,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin validé le 29 septembre 2010 par les Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise et le 25 novembre 2010 par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Considérant les documents produits, la nécessité de régularisation de la situation existante, et les objectifs de gestion définis dans son plan de gestion

Article unique

Sur présentation du Président, le Bureau, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant :

Favorable à l'unanimité aux demandes d'autorisation individuelles d'occupation du domaine public maritime pour les mouillages existants sur les sites de Kerloc'h et Porz Dinn avec les préconisations suivantes :

- Autorisations individuelles de courte durée (2 ans) ,
- Recherche de solution pour la mise en place d'une ZMEL sur les zones de Kerloc'h et Porz Dinn avec une approche globale au niveau anse de Dinan,
- Fermeture du passage en haut de plage avec l'accès à l'estran uniquement par les passages aménagés (Kerloc'h et Goulien),
- Information sur les modalités de mise à l'eau et de retrait des embarcations.

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise